

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS284

présenté par
M. Margueritte, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« à un montant de référence fixé, pour ce salarié, conformément à l'accord mentionné au X, »

les mots :

« au montant de référence prévu au V ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.